

CONTRAT DE DISTRIBUTION

IMTLAZARUS -

Date:

INDEX

SOMMARIE

DÉFINITIONS.....	4
PREMIER : OBJET.....	5
DEUXIÈME : MODÈLE DE PORTÉE DU SERVICE ET DE DÉLIVRANCE DE PERMIS.....	5
TROISIÈMEMENT : FRAIS DE LICENCE ET MODE DE FACTURATION.....	6
3.1.- Mode de facturation.....	6
3.2.- Conditions supplémentaires.....	6
QUATRIÈMEMENT : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR.....	6
CINQUIÈMEMENT: OBLIGATIONS DU CLIENT/DISTRIBUTEUR.....	6
SIX: DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	7
6.1.- Communications.....	7
6.2.- Limitation de responsabilité.....	7
6.3.- Modifications et accords antérieurs.....	8
6.4- Durée du Contrat. Prolongation, suspension et résiliation.....	8
6.5.- Confidentialité.....	8
6.6.- Protection des données.....	9
6.7.- Clauses supplémentaires.....	9
6.8.- Règlement amiable des litiges et compétence.....	9
Annexe 1 - Exigences techniques.....	12
Annexe 2 - Confidentialité.....	13

INDEX DES TABLEAUX ET FIGURES

<u>Figure 1. Communications visées par le contrat.....</u>	<u>7</u>
--	----------

Les PARTIES

D'une part, M. _____, majeur, de nationalité ID _____, Passeport n° _____ émis à _____.

Et d'autre part, M. Daniel Martinez de Dios, majeur, avec carte d'identité espagnole 72.398.541-S, domicilié aux fins de ce document à Barakaldo, Bilbao, ESPAGNE.

INTERVIENENT

Le premier en nom et représentation de _____ (ci-après le CLIENT/DISTRIBUTEUR, le DISTRIBUTEUR ou PARTIES), société avec siège social à _____, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro _____ et avec numéro SIRET :

Et la seconde au nom et représentation de Lazarus Integración, S.L. (ci-après FOURNISSEUR ou PARTIES), société espagnole ayant son siège social à Pz. Echaniz pompier, N°4 (Bilbao), code postal 48010 et C.I.F. N° B95843744.

EXPOSENT

- Que Lazarus Integration, S.L dispose des droits de distribution d'IMTLazarus et qu'elle dispose des connaissances et de l'infrastructure nécessaires pour fournir le service.
- Que _____ se consacre à la fourniture de solutions et de services de consultation, d'assistance et d'infrastructure aux entreprises et aux établissements d'enseignement.

Les deux PARTIES ont décidé de signer la présente Entente stipulant les conditions suivantes:

DÉFINITIONS

SaaS : Software as a Service. Application Service Provider, offre la possibilité d'utiliser une application Web exclusivement sur Internet.

APPLICATION WEB : Toute séquence d'instructions ou d'indications destinées à être utilisées, directement ou indirectement, dans un système informatique pour exécuter une fonction ou une tâche ou pour obtenir un certain résultat, quelle que soit sa forme d'expression et de fixation. L'interface est un navigateur Web, et l'exécution se produit au fournisseur de services d'application.

DONNÉES CLIENTS / BASE DE DONNÉES : Collecte de données organisées de manière systématique ou méthodique et accessibles individuellement par le client uniquement via l'application Web.

UTILISATEUR : Personne qui a le droit d'utiliser le programme pour être autorisé à le faire exclusivement par Internet, à l'aide d'un navigateur Web.

IMTLAZARUS : Il se compose de deux éléments. Le premier d'entre eux, comprend une plateforme SaaS à partir de laquelle un environnement de gestion est fourni sur les appareils inscrits. Le deuxième élément consiste en un agent qui, selon le type de technologie, permet la gestion de l'appareil.

CLIENT/DISTRIBUTEUR ou DISTRIBUTEUR : Aux fins du présent Contrat, l'entité juridique responsable de la distribution d'IMTLAZARUS et qui acquiert les engagements de support au CLIENT/COLLÈGE.

CLIENT/ÉCOLE : Aux fins du présent Contrat, il s'entend comme le client final utilisant IMTLAZARUS fourni par le DISTRIBUTEUR.

SUPPORT NIVEAU 2 : Ensemble d'actions où l'intervention du FOURNISSEUR est requise, où le CLIENT/DISTRIBUTEUR par ses propres moyens n'a pas la capacité de résoudre par lui-même l'incident détecté.

PREMIER : OBJET

Par le présent Contrat, le FOURNISSEUR accorde au DISTRIBUTEUR acceptant ce droit, le droit de distribution d'IMTLAZARUS d'une manière non exclusive pour le DISTRIBUTEUR d'effectuer la fourniture des services marketing d'IMTLAZARUS, et les services de mise en œuvre et de support associés.

DEUXIÈME : MODÈLE DE PORTÉE DU SERVICE ET DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

2.1 - Les licences du FOURNISSEUR seront SaaS en termes de portée et de conditions décrites ci-dessous:

- a) Accès par Internet au service, aux applications et aux UTILISATEURS contractuels, à l'aide d'un navigateur Web et permettant, grâce à l'utilisation d'identifiants, l'accès à chacun des UTILISATEURS.
- b) Accès aux ressources documentaires sur les mises à jour et les fonctionnalités d'IMTLAZARUS par le biais du panneau PROVIDER (manager.imtlazarus.com)
- c) SOUTIEN DE NIVEAU II du FOURNISSEUR.

2.1.1.- Interruption de service

Le service Web fourni par Internet peut être sujet à des défaillances des infrastructures du serveur, du réseau Internet et d'autres programmes installés sur l'appareil du client d'où ils se connectent au service; tous ces événements ne sont pas attribuables au FOURNISSEUR. À cette fin et sans limitation, le FOURNISSEUR n'est pas responsable, par exemple, de la modification de la vitesse et de la qualité des communications.

2.1.2.- Exclusions Express

Le présent accord ne comprend en aucun cas:

- a) Les circonstances particulières du CLIENT/DISTRIBUTEUR ou les nouveaux besoins découlant de l'utilisation d'IMTLAZARUS.
- b) L'incorporation des éléments nécessaires à l'adaptation aux évolutions technologiques du dispositif CLIENT/COLEGIO. A titre d'illustration, mais non à titre de limitation, par exemple, les dernières versions des systèmes d'exploitation, le navigateur Internet, la connexion Internet ou tout autre élément non imputable au FOURNISSEUR.
- c) Les frais de déplacement ou autres frais similaires d'autres membres du personnel du CLIENT/DISTRIBUTEUR.
- d) Les tâches nécessaires pour rétablir la situation antérieure résultant d'opérations incorrectes du CLIENT/DISTRIBUTEUR ou de tiers qui entraînent la perte d'informations, la destruction ou la désorganisation des données.
- e) La correction d'anomalies qui ne sont pas causalement liées au périmètre de service défini dans le présent Contrat.

TROISIÈME : DROITS DE LICENCE ET MODE DE FACTURATION

3.1.- Tous les droits de licence seront affichés sur le site Web IMTLazarus

(<https://www.imtlazarus.com/fr/ressources/>).

Les coûts des différentes licences exprimées sont le prix de détail / le prix final du client.

3.2.- Conditions spécifiques qui s'appliquent à toutes les licences.

- Comptes de superviseur: l'enseignant et le parent sont gratuits (inclus dans les frais de licence).
- Le nombre minimum de licences par serveur est de 25.

3.3.- Concepts exclus de toutes les licences.

- Formation sur place.
- Configurer les dispositifs en dehors du MDM.
- Soutien sur place au centre éducatif.
- Ces concepts peuvent être négociés par le DISTRIBUTEUR et ajoutés au coût de la licence.

3.4.- Escomptes ou marge sur le prix des licences

En règle générale, pour le DISTRIBUTEUR, une marge de 35% sur le Prix de Détail / Prix Client Final est appliquée. Cependant, dans les affaires de volume il y a des conditions spéciales. La règle générale à appliquer dans ce cas est que l'application de la marge est proportionnelle au Prix de Détail / Prix Client Final. Toutefois, le PRESTATAIRE se réserve le droit de modifier la règle générale.

3.5.- Méthode de facturation

Pour l'activation des licences par le FOURNISSEUR au CLIENT/DISTRIBUTEUR, les documents et processus suivants sont obligatoires:

- Document de demande.
- Transfert efficace des paiements.
- Les coûts du DISTRIBUTEUR convenus avec le CLIENT, le cas échéant, doivent être indiqués séparément et sur la même facture.
- Une fois les procédures de déploiement des licences soient exécutées, aucun remboursement du FOURNISSEUR n'est pas accepté.
- Les licences dont le paiement n'a pas été effectué dans les délais indiqués par le FOURNISSEUR seront désactivées.

QUATRIÈMEMENT : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

4.1.- Le FOURNISSEUR fournira les informations techniques et la documentation nécessaires sur IMTLAZARUS au CLIENT/DISTRIBUTEUR.

4.2.- Se conformer aux stipulations exprimées au point 2 sur le périmètre de service du présent Contrat.

CINQUIÈMEMENT: OBLIGATIONS DU CLIENT/DISTRIBUTEUR

5.1.- Le CLIENT/DISTRIBUTEUR a le droit d'organiser ses activités de vente comme il l'estime le mieux, en son nom et pour son propre compte, en concluant des contrats de licence avec ses CLIENTS/COLLÈGES d'utilisation, en fixant les termes du contrat avec leurs CLIENTS/ECOLES, respecter les modalités du présent contrat et toujours respecter les niveaux de qualité et de présence appropriés au service et au marché auxquels ils sont adressés. En outre, on prendra soin de ne pas effectuer des actions qui pourraient de quelque façon endommager l'image et la marque d'IMTLAZARUS.

5.2.- Le CLIENT/DISTRIBUTEUR disposera d'un personnel techniquement qualifié pour former et ensuite effectuer l'installation des services de maintenance, la configuration et l'assistance technique d'IMTLAZARUS.

5.3.- Le CLIENT/DISTRIBUTEUR ne peut concéder, sous-licencier, vendre, revendre, transférer, céder ou distribuer à des entités autres que le CLIENT/COLLÈGE.

5.4. - Le CLIENT/DISTRIBUTEUR a l'obligation d'effectuer la vérification de la connectivité CLIENT/COLLÈGE pertinente, afin de satisfaire aux exigences de l'annexe 1 intitulée Exigences techniques et requises par IMTLAZARUS pour un fonctionnement correct une fois le projet mis en œuvre.

5.5. - En outre, le CLIENT/DISTRIBUTEUR doit vérifier que les conditions des dispositifs sont telles que détaillées dans l'Annexe 1 des Exigences Techniques fournies par le FOURNISSEUR.

SIXIÈMEMENT : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

SIXIÈME - DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

6.1.- Communications

Toutes les communications à effectuer entre le CLIENT/DISTRIBUTEUR et le FOURNISSEUR dans le cadre du présent Contrat seront effectuées par écrit ou par courrier électronique aux personnes suivantes:

Concept	Par LE DISTRIBUTEUR	Par LE FOURNISSEUR
Nom et Prenom		Daniel Martínez
Adresse		Pz. Bombero Echaniz, Nº 4 Bilbao, CP 48010 – Vizcaya - España
Courriel		daniel@imtlazarus.com

Figure 1. Communications visées par le contrat.

6.2.- Limitation de responsabilité

6.2.1. - Ni le FOURNISSEUR, ni le CLIENT/DISTRIBUTEUR ne sont responsables des dommages causés l'un à l'autre par la violation du Contrat qui seraient dus exclusivement à un cas de force majeure.

6.2.2. - En tout état de cause, le FOURNISSEUR n'est pas responsable des dommages ou dommages directs ou indirects, pertes ou pertes de bénéfices (pertes de bénéfices, revenus, clients, business et/ou données ou assimilés) que le CLIENT/DISTRIBUTEUR peut subir pour la fourniture des services couverts par le présent Contrat. En outre, le FOURNISSEUR n'est pas responsable des dommages que le CLIENT/DISTRIBUTEUR peut subir à la suite d'attaques de virus informatiques ou analogues à ses systèmes d'information.

6.2.3. - LE FOURNISSEUR est exonéré de toute responsabilité pour la violation du présent Contrat lorsque le CLIENT/DISTRIBUTEUR ou un tiers fait obstacle à la fourniture des services contractuels, ou pour défaut de coopération de ce dernier.

6.2.4. - En tout état de cause, la responsabilité du FOURNISSEUR, ainsi que l'indemnisation des dommages et le paiement des intérêts, sont limités et ne dépasseront en aucun cas, et quels que soient les cas qui les génèrent, le montant facturé par le FOURNISSEUR pour la licence d'utilisation au cours de l'année au cours de laquelle la non-conformité s'est produite.

6.3.- Modifications et accords antérieurs

6.3.1. - Le présent accord ne peut être modifié ou modifié que par un acte écrit délivré par le représentant autorisé des PARTIES, qui est annexé au présent accord.

6.3.2. - La présente entente remplace toute entente conclue par les PARTIES aux mêmes fins avant la date de signature de la présente entente.

6.4- Durée du Contrat. Prolongation, suspension et résiliation

6.4.1. - La présente entente et le droit de distribution demeurent en vigueur pendant deux (2) ans et sont automatiquement prolongés pour des périodes d'un an.

6.4.2. - En cas de non-paiement de toute modalité ou redevance émise par le FOURNISSEUR, le FOURNISSEUR est autorisé à suspendre le service contractuel, avec la nécessité d'une

communication préalable au CLIENT/DISTRIBUTEUR et donnant un délai de correction de trente (30) jours. Si la non-conformité n'a pas été corrigée dans le délai fixé, le FOURNISSEUR suspend le service.

6.4.3. - Le présent Contrat sera réputé résilié par le non-renouvellement spécifié au point 6.4.1. Toutefois, il peut, en outre, être décidé à l'avance dans les cas suivants:

- a) Par accord mutuel entre le FOURNISSEUR et le DISTRIBUTEUR à formaliser par écrit.
- b) À la demande de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement grave à l'une ou l'autre des obligations du présent accord. Dans ce cas, avant l'exercice du pouvoir de résiliation (et dans la mesure où il peut être remédié à la cause de l'inexécution), la partie exécutante exige de la partie exécutante, par notification, qu'elle y mette fin, lui accordant un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle la partie défaillante reçoit cette notification de non-conformité. Après cette période sans que la partie défaillante ait remédié à la situation d'inexécution, la partie exécutante peut résilier le Contrat.

Dans le cas où le présent Accord est résolu conformément aux dispositions de la présente Clause, ou toute autre circonstance légalement établie, les droits et obligations qui y sont énoncés seront réputés être résiliés de plein droit.

6.5.- Confidentialité

6.5.1. - En ce qui concerne les obligations de confidentialité, les PARTIES se réfèrent à l'annexe 2 correspondante de la présente Entente.

6.6.- Protection des données

6.6.1. - Traitement des données à caractère personnel.

Sur le site Web de www.imtlazarus.com, la politique de confidentialité d'IMTLAZARUS (<http://www.imtlazarus.com/fr/politique-de-confidentialite/>) est incluse.

Lazarus Integración, S.L a adapté sa politique de protection des données en vertu de la réglementation en vigueur depuis le 25 mai 2018..

6.6.2. - Traitement des données personnelles des CLIENTS/COLLÈGES.

Le service vous permet d'entrer vos propres documents et informations, qui appartiennent à et sont la seule responsabilité du CLIENT. IMTLAZARUS en tant que FOURNISSEUR, a l'obligation de se conformer aux obligations en vertu du RGPD et au régime juridique en vigueur en la matière tant dans la sphère européenne que dans la sphère de chaque pays dans lequel IMTLazarus est distribué.

6.6.3. - Informatique en nuage

IMTLAZARUS ou, le cas échéant, ses DISTRIBUTEURS, pour fournir des services d'informatique en nuage peuvent impliquer l'accès à des données personnelles. Il s'agit d'un mode mixte de cloud computing, un cloud privé où des réseaux indépendants pour CLIENTS/SCHOOLS sont créés au sein d'une plateforme de haute disponibilité.

IMTLAZARUS offre un service SaaS aux CLIENTS (en tant que modèle de service logiciel).

Pour fournir le service, IMTLAZARUS en a sous-traité une partie avec plusieurs FOURNISSEURS. Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, IMTLAZARUS garantit que tous ses FOURNISSEURS respecteront également les mesures de sécurité appropriées concernant les données du DISTRIBUTEUR et de ses CLIENTS.

6.7.- Clauses supplémentaires

6.7.1. - les PARTIES garantissent qu'elles agiront dans le strict respect des valeurs de transparence, de confiance et de respect des engagements pris avec des tiers, par conséquent, elles ne modifient pas les relations commerciales existantes de manière à affecter les accords contractuels conclus avec elles.

6.7.2. - Le présent Contrat autorise à la fois le FOURNISSEUR et le DISTRIBUTEUR à mener des campagnes publicitaires, à citer en référence et/ou des actions marketing y afférentes, et peut mentionner la collaboration fournie ou fournie par le FOURNISSEUR dans le monde entier.

6.8.- Règlement amiable des litiges et compétence

6.8.1. En cas de litige découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent Accord, chaque PARTIE peut recourir à la procédure de règlement des différends décrite ci-dessous. À cette fin, une PARTIE qui souhaite recourir à une telle procédure en avise l'autre partie par écrit au moins sept (7) jours civils à l'avance.

La procédure de règlement des différends comprend l'étude et la tentative de règlement des différends, pour une période de soixante (60) jours à compter de la réception de la notification visée au paragraphe précédent, par un comité constitué sur une base égale par les représentants des PARTIES au conflit, qui prend des décisions à l'unanimité. Si les PARTIES au conflit parviennent à un accord, celui-ci est consigné par écrit et, une fois signé par les représentants dûment autorisés de chaque PARTIE, il est obligatoire.

6.8.2. Chacune des PARTIES peut engager une procédure judiciaire pour régler le différend dans l'une des deux situations suivantes.

- que les partenaires désignés par les deux PARTIES concluent de bonne foi qu'il est impossible de parvenir à un accord amiable; ou
- soixante (60) jours civils se sont écoulés depuis que la procédure de règlement des différends a été lancée sans entente.

S'il n'est pas possible de résoudre le litige par accord, les litiges seront soumis exclusivement à la compétence des Cours et Tribunaux du domicile du FOURNISSEUR.

Pour être effective, elle est signée à la date indiquée au début du Contrat

Au nom de:

Lazarus Integración, S.L.

Signé: Daniel Martínez de Dios

Signé:

Annexe 1 - Exigences techniques (V230111)

Les exigences suivantes, indépendamment de la technologie utilisée dans le CLIENT/ÉCOLE, sont nécessaires pour le bon fonctionnement de IMTLazarus:

- Il est nécessaire que l'infrastructure WiFi du centre fonctionne correctement et sans micro-coups.
- S'il y a un pare-feu réseau, permettre une communication bidirectionnelle sur TCP et UDP avec les adresses de **manager.imtlazarus.com** et **[serveur_ecole].imtlazarus.com**

Spécifications techniques pour les dispositifs Chromebook/Google Workspace :

- Le développeur IMTLazarus doit disposer d'un accès administrateur à Google Workspace pour installer l'extension IMTLazarus.
- L'extension IMTLazarus sera chargée uniquement sur les unités organisationnelles/groupes sous licence. (Voir le document dans imtlazarus.com → Ressources → Administrateurs → Guides d'installation et d'utilisation → TÉLÉCHARGER EXTENSION GOOGLE WORKSPACE)

Nous recommandons :

- Posséder une licence éducative Google Workspace gérée par le centre.
- Avoir un lien vers Google Workspace correctement activé pour l'importation de données.
- Avoir un lien vers Google Workspace correctement activé pour l'importation de données. (Voir le document dans imtlazarus.com → Ressources → Administrateurs → Guides d'Initiation et d'Utilisation → IMPORTATION DE DONNÉES À PARTIR DE GOOGLE WORKSPACE.

Spécifications techniques pour les dispositifs Android/Samsung :

- La version du dispositif doit être Android 8.0 ou une version ultérieure (sécurité améliorée sur les dispositifs Samsung dotés de la technologie Knox).
- Les données nécessaires sont : le courriel (obligatoire) et le numéro de série (facultatif) de chaque appareil.
- La seule application de navigateur autorisée sera IMTGo.

Spécifications techniques pour les dispositifs Windows/Intune :

- La version du dispositif doit être Windows 8 ou une version ultérieure.
- Les données requises sont : le numéro de série du dispositif ou l'utilisateur Azure.
- Les seuls navigateurs autorisés seront : Google Chrome et MS Edge Chromium.
- L'antivirus utilisé doit être Windows Defender.

Nous recommandons :

- Que le compte utilisé par l'étudiant soit de type limité et sans permis administrateur.
- Que l'étudiant ne connaisse pas le mot de passe du compte administrateur.

Spécifications techniques pour les dispositifs iOS :

- La version du dispositif doit être iOS 15 ou une version ultérieure.
- La seule application de navigateur autorisée sera IMTGo.
- Les données nécessaires sont le courriel (obligatoire) et le numéro de série (facultatif) pour le déploiement automatique à l'aide de MDM.

Nous recommandons :

- Que les dispositifs soient surveillés (vous pouvez verrouiller la caméra, gérer l'accès aux applications, etc.).
- Que les dispositifs soient reliés au MDM par l'intermédiaire du DEP.

Annexe 2 - Confidentialité.

Les PARTIES conviennent de traiter confidentiellement tous les renseignements divulgués par l'autre partie, quel que soit le support sur lequel ils ont été recueillis, se rapportant aux questions commerciales et industrielles, aux produits, aux processus de commercialisation, aux études de marché, à la technologie, savoir-faire, méthodologies et organisation interne, ainsi que toute autre information de l'autre partie expressément désignée comme confidentielle (y compris notamment toute BASE DE DONNÉES FOURNIE PAR LE CLIENT), qui est divulgué ou auquel l'une ou l'autre des PARTIES a accès en raison de contacts antérieurs et de la prestation de services contractuels (ci-après dénommés « INFORMATIONS CONFIDENTIELLES »).

De même, l'existence et le contenu des Contrats eux-mêmes, le service fourni, leurs rapports et conclusions ou résultats seront considérés comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. Les PARTIES s'engagent, en ce qui concerne les RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS de l'autre partie, à adopter un degré de diligence dans la garde et le traitement de ceux-ci, équivalent à celui qu'elles utiliseraient pour le traitement de leurs RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS.

e même, les PARTIES s'engagent, directement ou indirectement, à ne pas copier, divulguer ou autrement transférer ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à des tiers, et à ne permettre à aucune autre personne, physique ou morale, de les copier ou de les divulguer, ou une partie de celle-ci sans l'autorisation préalable de l'autre partie, expressément indiquée par écrit.

Cela ne s'applique pas aux informations qui:

- aa) Elle était en la possession des PARTIES avant sa réception par l'autre partie.
- b) De notoriété publique au moment de la fourniture.
- c) Elle est fournie à toute PARTIE par une source indépendante non liée à la partie détenant les informations en vertu d'une obligation de confidentialité et ne les a pas obtenues illégalement..
- d) Est exigé par toute autorité judiciaire ou administrative.

Les PARTIES peuvent fournir les RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS à leurs employés et/ou collaborateurs, qui en ont besoin en vertu du Contrat.

L'utilisation de RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS à des fins autres que celles énoncées dans le présent Contrat est strictement interdite.